

Fonds, Aides, Subventions

Sommaire

- ◆ P1. Fonds de solidarité
- ◆ P1. Aides à la reprise de l'activité
- ◆ P2. Aides pour vos actions
- ◆ P2. Aides pour l'emploi
- ◆ P3. Dons aux associations et exonérations fiscales

AIDES À LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ

Aide pour soutenir la reprise sportive et la prise de licence

- Financement des actions de soutien à la reprise des clubs et pour accompagner les structures les plus en difficulté en raison de la crise sanitaire
- Contact et modalités pour en faire la demande: Patrick Riou (02 98 64 62 31 | patrick.riou@ac-rennes.fr)

Pass sport

- Aide à la prise de licences 2021, destinée en priorité aux plus fragiles/ Aide individuelle de 50€
- L'ouverture du dispositif n'a pas encore été vu tout comme les différentes modalités
- Contact et modalités pour en faire la demande: Patrick Riou (02 98 64 62 31 | patrick.riou@ac-rennes.fr)

L'état, la FSGT, la région, le département, les communautés de communes et communes mettent en place des fonds d'aides aux associations; lesquels sont mobilisables dans le cadre d'appels à projets, de campagne de subventions annuelles ou pluriannuelles, d'aides mobilisables tout au long de l'année. Pour chacune des critères et modalités sont définis. Vous trouverez ci-après une information quant aux aides auxquelles vous êtes susceptibles (mais dont la liste ne peut pas être exhaustive).

Pour toutes questions relatives à la recherche et à la mobilisation d'aides, tout comme pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos activités et organisation, le comité FSGT 29 reste disponible et à votre disposition.

FONDS DE SOLIDARITE

Etat

- Pour les associations employeuses, aide financière si fermeture administrative et/ou baisse du chiffre d'affaires d'au moins 50% pour couvrir les charges fixes.
- Contact et informations:
 - <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35211>
 - <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pourles-tpe-independants-et-micro>

Fond Territorial de Solidarité

- Pour les associations sportives non-employeuses
 - Des aides au fonctionnement pour les associations sportives locales en difficulté (Justification de la situation à apporter : baisse des licenciés, sollicitation de prêts bancaires, perte de partenariat, annulation d'évènement ayant engagé des frais)
 - Des aides à la relance de la pratique sportive et/ou à la reprise de licences. Il s'agit de renforcer le modèle économique des associations sportives et adapter les pratiques (diversification des ressources, évolution du modèle économique, partenariat, adaptation de l'offre d'activités, numérisation des supports de pratique)
- Tous les éléments consultables ici: https://bretagne.drjscs.gouv.fr/sites/bretagne.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/campagne_ans_bretagne_2021-5.pdf
- Contact et modalités pour en faire la demande: Patrick Riou (02 98 64 62 31 | patrick.riou@ac-rennes.fr)
- Demande à faire avant le 04 Juillet

ANS

- Aide d'urgence pour les associations les plus en difficulté. Aides ponctuelles à l'emploi de jeunes et organisation de séjours sportifs pendant les vacances
- Contact et modalités pour en faire la demande: Patrick Riou (02 98 64 62 31 | patrick.riou@ac-rennes.fr)

ESS

- Subvention de 5000€ pour les associations de 1 à 3 salarié. Aide conditionnée à un diagnostic de la situation économique et financière
- Formulaire à remplir puis contact par personne référente pour établissement du dossier de demande. Demande à faire sur <https://www.urgence-ess.fr/>

AIDES POUR L'EMPLOI

- **Dispositif d'activité partielle**
 - Pour les associations employeuses fermées totalement ou partiellement dès 1 salarié. Les salariés des associations relevant des secteurs les plus touchés par la crise continueront de percevoir une indemnité égale à 84 % du salaire net jusqu'au 30 Avril 2021. Ceux des associations fermées administrativement percevront toujours une indemnité égale à 84 % du salaire net mais jusqu'au 30 juin 2021.
 - Contact: La Dirrecte ([Demande d'autorisation préalable et d'indemnisation d'activité partielle \(Service en ligne\) | service-public.fr](#))
- **Le service civique**
 - 5000 missions consacrées au sport à destination des 16-25 ans (aide état au jeune: 437€ aide état à la structure: 100€ / aide structure au jeune: 107€)
 - Contact: 0974481840
- **L'apprentissage**
 - aide de 8000€ pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans) pour la 1ère année du contrat
- **Emploi 1 jeune 1 solution**
 - Aide pour la création d'emplois dans les assos sportives mais non nécessairement d'éducateurs sportifs pour des mois de 25 ans
 - Aide à hauteur de 10000€ par an sur 2 ans pour un temps plein
 - 1 ère vague: 6 juin 2021 - 2nd vague: 4 juillet
 - Contact et modalités pour en faire la demande: Patrick Riou (02 98 64 62 31 | patrick.riou@ac-rennes.fr)
- **Professionnalisation du mouvement sportif**
 - Aide à la création ou à la pérennisation de postes d'éducateurs sportifs
 - Les objectifs sont la réduction des inégalités, le développement des activités vers le handicap, la promotion du sport santé et sport en entreprise, la mutualisation des emplois,
 - 12000€ par an sur 3 ans pour un temps plein
 - 1 ère vague: 6 juin 2021 - 2nd vague: 4 juillet
 - Contact et modalités pour en faire la demande: Patrick Riou (02 98 64 62 31 | patrick.riou@ac-rennes.fr)
- **Dispositif Sesame**
 - Accompagner les 18-25 ans les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation
 - <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/avec-sesame-l-etat-ouvre-un-avenir-pour-des-jeunes-sans-emploi-ni-qualification>)
 - Contact: katia.torres@sport.gouv.fr
- **Exonération des cotisations patronales**
- **Prêt garanti par l'état: Soutien aux entreprises > PGE.**

AIDES & DISPOSITIFS POUR VOS ACTIONS

- POUR LES COMPETITIONS OFFICIELLES: Aide à l'organisation de manifestations sportives (région Bretagne et département Finistère)
- **sport solidaire en Finistère**
 - Réponse avant le 21 Mai 2021
 - Les éléments: [Sport solidaire en Finistère : un appel à projets - Actualités - Département du Finistère - 29 \(finistere.fr\)](#)
 - Contact: Cécile Ménard (chargée de mission Sports) | 02 98 76 22 33 | sport@finistere.fr
- **Séjours/Vacances apprenantes**
 - Pour les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans) labellisés par l'État, ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour du sport, de la culture, du développement durable. Pour certains publics prioritaires, l'État verse une aide exceptionnelle permettant une quasi gratuité du séjour (entre 400 et 500 €).
 - Contact:
 - DJEPVA : nathalie.bricnet@jeunesse-sports.gouv.fr et anne.sara@jeunesse-sports.gouv.fr
 - ANCT : Helene.CHAPET@anct.gouv.fr
 - DS : ds.1a@sports.gouv.fr
- **Campagne de subvention ANS**
 - Réponse avant le 16 Mai
 - Les [documents ici](#)
 - Contact: Claude Cren: 0298470707 | claudes@sportfsgt29.asso.fr
- **Aisance aquatique et j'apprends à nager**
 - Réponse avant le 06 Juin
 - Accompagner les actions d'apprentissage de l'aisance aquatique et de la natation / actions d'apprentissage de l'aisance aquatique pour les 4-6 ans et soutien des stages d'apprentissage pour les 6-12 ans
 - Tous les éléments consultables [ici](#)
 - Contact et modalités pour en faire la demande: Patrick Riou (02 98 64 62 31 | patrick.riou@ac-rennes.fr) et Claude Cren 0298470707 | claudes@sportfsgt29.asso.fr
- Au près de vos communes et communautés de communes

Les Dons aux Associations

Les dons manuels, donations et legs sont toujours effectués à titre gratuit, c'est-à-dire sans contrepartie. Ils sont accordés à une association sont intégrés dans son patrimoine de façon définitive. Les associations n'ont pas à payer de taxes sur les dons manuels.

Les dons manuels par des particuliers :

Qui et comment :

- Réception d'un don manuel par toute association régulièrement déclarée sans qu'il soit nécessaire d'établir un acte notarié.
 - Un tel don ne comporte aucune contrepartie et ne donne lieu, en principe, à la perception d'aucun droit d'enregistrement ; il doit être effectué du vivant du donateur, sans quoi il s'agirait d'un legs dont seules certaines associations peuvent bénéficier.
- Ressources en provenance de collectes, de quêtes sur la voie publique ou à domicile, ou par l'intermédiaire de troncs déposés dans des lieux publics –(assimilés à des dons manuels)

Sa nature : en espèces ou en nature.

- Lorsqu'il s'agit d'un don en nature, l'évaluation de sa valeur est réalisée par le donateur, que le bien soit accordé par un particulier ou une entreprise. Dans le cas d'un don en nature effectué par un particulier, l'association doit vérifier si l'évaluation est exacte et correspond bien à la valeur réelle de l'objet.)
- Le don en espèces peut être effectué par chèque, virement, prélèvement ou carte bancaire.

Des avantages fiscaux pour le donateur

- Pour les bénévoles Bénéfice au titre des frais qu'ils ont engagé pour leur activité bénévole, dans la mesure où ils n'en ont pas demandé le remboursement et pour autant que l'organisme ait constaté ces frais dans ses comptes

ACTIVITE NON LUCRATIVE

- L'activité de l'association doit être exonérée des impôts commerciaux

OBJET DE L'ASSOCIATION

- Être un organisme répondant aux termes des dispositions du b du 1 de l'article 200 du code général des impôts (CGI),
- d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises

OUVERTURE

- Elle ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes (ex. : une association d'anciens élèves d'une école)

ASSOCIATION BENEVOLE ET DESINTERESSEE

- La gestion de l'association doit être bénévole et désintéressée : les dirigeants ne doivent percevoir aucun avantage.
- La condition d'intérêt général implique que l'activité de l'œuvre ou de l'organisme ne soit pas lucrative et que sa gestion soit désintéressée (donc une direction assurée à titre bénévole, ce qui n'empêche pas d'avoir recours à de la main d'œuvre salariée), au sens de l'instruction fiscale du 18 décembre 2006 publiée au Bulletin officiel des impôts (BOI) sous la référence 4 H-5-06.

Par un particulier (adhérent, licencié ou non) faisant un don manuel à un organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique

- **L'avantage fiscal** est subordonné à la production par le donateur d'un certificat joint à sa déclaration de revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>) . Ce certificat, délivré par l'association bénéficiaire du don, doit comporter l'ensemble des mentions prévues dans un modèle fixé par un arrêté du 26 juin 2008 publié au Journal officiel du 28 juin 2008.
 - Il appartient alors au responsable de l'association d'établir ce reçu fiscal au nom de chaque donateur, particulier ou entreprise. [[Modèle de reçu fiscal ici](#)]
 - tout organisme qui délivre irrégulièrement des certificats, reçus, états ou attestations permettant à un contribuable d'obtenir le bénéfice d'une déduction du revenu ou du bénéfice imposable ou une réduction d'impôt est passible d'une **amende fiscale égale à 25 %** des sommes indûment mentionnées sur ces documents.
- Réduction de l'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant des dons dans la limite de 20 % du revenu imposable
 - Rq : Lorsque le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Quelques conditions pour que l'association soit reconnue d'utilité publique ... :

29

FSGT

Finistère

Comité FSGT 29

31 rue du Commandant Drogou | 29200 Brest |
0298470707 | comite@sportfsgt29.asso.fr | fsgt.org

Ouverture de l'accueil:

Lundi, Mardi, Jeudi: 13h30—19h

Mercredi: 10h-12h30

Vendredi: 10h-12h30 & 13h30-19h